

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT
CANTON DE MARENNES

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
tenant lieu de PROCES VERBAL
du lundi 08 juillet 2019 – 20 heures 15

PRESENTS : Michèle BAZIN, Bernard GIRAUD, Françoise BRIET, Jean-Marie GILARDEAU, Manuela MOUSSET, Daniel DAUNAS, Rodolphe SUANT, Gilles CARDONA, Jean-Marc BOURREAU, Lorraine HERMANT, Philippe BOIVIN, Nancy RICHET, Pascal CARRETERO

ABSENTS représentés : Florence JARNAN (donne pouvoir à Jean-Marie GILARDEAU)

ABSENTS : Pierre GOMILA, Karen HUET, Christine DE ROUCK, Mikaël GANDON
SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise BRIET

MEMBRES EN EXERCICE : 18

ABSENTS REPRESENTES : 1 PRESENTS:13 VOTANTS :14

CONVOCATION : 04/07/2019

AFFICHAGE CONVOCATION : 04/07/2019

Françoise BRIET se propose pour être secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal du 06 mai 2019. Les membres n'ayant aucune objection, il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du rapport CLECT du 23 mai 2019 (2019-26)

Madame le Maire rappelle que lors d'un transfert de compétence d'une commune vers un EPCI, les communes ayant transféré une compétence ont l'obligation de donner à celui-ci les moyens de l'exercer.

En ce sens, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) de la CARO réunie le 23 mai 2019, a procédé tant en fonctionnement qu'en investissement à l'évaluation des charges liées au transfert :

- D'un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 2 kms situé sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Prée,
- De la zone économique et touristique de l'Arsenal sur la commune de Rochefort,
- De la cotisation des communes au SDIS, dont le mode de calcul a été modifié par le Conseil d'Administration du SDIS.

Monsieur Jean-Marie GILARDEAU précise que la CARO prend de plus en plus de compétences, à charge pour les communes de régler une contribution. Il est précisé que la contribution ne cessera d'augmenter au fil des années. Il précise aussi que ces cotisations auraient dû être payées par la commune quoi qu'il arrive.

Symboliquement, lors de la CLECT, les communes ont fait part de leur mécontentement.

Le conseil municipal de Saint-Agnant tient lui aussi à évoquer son désaccord avec les nouvelles modalités de calcul, qui mettent en péril financièrement les petites communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2018-DCC-BICLCB en date du 11 décembre 2018 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CARO :

- N°2017-159 du 21 décembre 2017 approuvant le transfert à la CARO de voiries cyclables communales se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes,
- N°2018-113 du 27 septembre 2018 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives, le versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

- N°2018-122 du 27 septembre 2018 approuvant la qualification du site de l'Arsenal Maritime situé sur la commune de Rochefort en zone d'activités touristique communautaire,

Considérant que la CARO verse à chaque commune membre une attribution de compensation destinée à garantir la neutralité financière entre elle et ces dernières,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 23 mai 2019 concernant l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- De la zone économique et touristique de l'Arsenal,
- Des pistes cyclables,
- Des cotisations des communes au SDIS.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

Au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale

ou

Au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population

dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents et des représentés (contre : 0- **Abstentions : 2 P. CARRETERO et G.CARDONA**) – Pour : 12)

- APPROUVE le rapport adopté par la CLECT le 23 mai 2019 ci-annexé,
- Dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan – Compétence facultative «Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales (2019-27)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la CARO a engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique territoriale visant au développement de l'offre de soins pour lutter contre les déserts médicaux articulée autour de 4 axes :

1. L'accueil des étudiants, internes et jeunes médecins

2. Les collaborations professionnelles : projets de maison de santé pluridisciplinaires, centres de santé...
3. Le développement territorial des soins : projet d'un contrat local de santé intercommunal, la prévention et le territoire actif
4. La problématique de la médecine thermique.

Pour mettre en œuvre cette politique, les statuts de la CARO ont été modifiés pour y intégrer une quatorzième compétence facultative :

«Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,

- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,

- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,

- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

S'agissant d'une compétence facultative et complémentaire aux actions communales, il n'est prévu aucun transfert de charges ni de personnel.

Le Conseil communautaire du 23 mai 2019 a approuvé les nouveaux statuts intégrant cette compétence facultative.

En application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification statutaire a été notifiée aux communes membres le 29 mai 2019, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération. A défaut, leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la CARO par la délibération suivante :

Vu la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert de compétence et aux modifications statutaires,

Vu l'article 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral 17-2018–DCCBICLCB en date du 11 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°2019_052 du Conseil communautaire du 23 mai 2019 relative à la modification des statuts de la CARO, notifiée aux communes membres le 29 mai 2019,

Considérant l'engagement d'une réflexion sur la mise en œuvre d'une politique territoriale visant au développement de l'offre de soins pour lutter contre les déserts médicaux articulée autour de 4 axes : 1. l'accueil des étudiants, internes et jeunes médecins ; 2. les collaborations professionnelles (projets de maison de santé pluridisciplinaires, centres de santé...) ; 3. le développement territorial des soins (projet d'un contrat local de santé intercommunal, la prévention et le territoire actif) ; 4. la problématique de la médecine thermique,

Considérant par conséquent la nécessité de modifier les statuts de la CARO intégrant une quatorzième compétence facultative :

«Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,
- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,
- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,
- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer par délibération. A défaut, leur décision est réputée favorable. La majorité qualifiée est requise pour l'adoption définitive, soit 2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

- APPROUVE le projet des nouveaux statuts ci-joint pour l'ajout au titre de compétence facultative, liées aux «Actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soins en complémentarité des actions communales :

- Élaboration du Contrat local de santé,
- Actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé,

- Actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les actions des communes,

- Actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé».

- DIT que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 700 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d'un gymnase situé à Saint-Agnant comprenant des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité, de sécurité et d'énergie (2019-28)

Afin de réaliser les travaux du gymnase, un prêt est nécessaire.

Plusieurs banques ont été consultées et Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le prêt auprès de la caisse des dépôts et des consignations, qui a proposé la meilleure offre.

Le Conseil municipal de SAINT-AGNANT, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 700 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt :

Ligne du Prêt : GPI AmBRE

Montant : 700 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire (échéances déduites)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité des présents et des représentés (contre : 0 – Abstention : 1 P. CARRETERO – Pour : 13):

-autorise Madame le Maire, déléguataire dûment habilitée, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

-autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de réalisation de parkings – Création du parking – Lieu-dit Les Forêts (2019-29)

La commune va entreprendre très prochainement des travaux pour la réalisation d'un parking avenue Charles de Gaulle aux abords des bâtiments scolaires et demande au

conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

L'opération concernée est la création du parking Lieu-dit Les Forêts. Les principaux enjeux et objectifs de l'opération est la réalisation d'un parking en centre bourg, proches des bâtiments scolaires de la commune.

Le montant total de l'opération est de 17 323,60 € HT, dont 6929,44 € (40%) sont sollicités au titre des amendes de police, les 10 394,16 € restant étant autofinancés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

-arrêté le plan de financement comme suit :

* montant de l'opération HT : 17 323,60 € HT

* amende de police : 40% du montant total HT de l'opération, soit 6929,44 €

*autofinancement : 10 394,16 €.

-autorise Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental.

Demande de subvention au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation- Travaux sur voirie communale accidentogène (2019-30)

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à des travaux sur certaines voies communales qui sont dangereuses. La route dans le Marais a été choisie. Une subvention du conseil départemental peut être demandée afin de financer une partie des travaux.

Pascal CARRETERO dit que la route allant vers le Gamm Vert, dans le virage de Villeneuve est elle aussi en mauvais état. Il lui est répondu que c'est une route départementale.

La délibération suivante est votée :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de faire des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Elle informe que ces travaux sont éligibles au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation- Travaux sur voirie accidentogène.

Madame le Maire indique que la commune a fait le choix de travaux sur la voie communale du Marais le long de la 4 voies. Le devis présenté s'élève à 11 103.20€ HT, soit 13 323.84 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

-décide d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière du département pour les travaux sur la voie communale du Marais le long de la 4 voies au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, travaux sur voirie communale accidentogène.

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Décision modificative n°1- Mouvements en investissement (2019-31)

Madame le Maire explique au conseil municipal que des mouvements en investissement donnent lieu à une décision modificative au budget.

Le premier mouvement est un changement d'article sur l'opération des travaux de la mairie car le projet devrait être terminé cette année.

Le second mouvement est d'imputer 2000€ aux dépenses imprévues pour régler la chambre de refroidissement au restaurant scolaire.

Le dernier mouvement est d'imputer 3000 € aux dépenses imprévues pour la création de la canalisation pour le branchement de l'eau à l'ancienne gendarmerie.

La délibération suivante est votée.

Une décision modificative est nécessaire afin de procéder à des mouvements comptables en investissement, comme expliqué ci-dessous :

<u>Mouvements en investissement</u>		
020-Dépenses imprévues		- 2000,00
2135- Installations générales, agencements, aménagement des constructions Opération 69		240 000,00
2184- Mobilier Opération 73		2000,00
2313- Constructions Opération 69		- 240 000,00
2135- Installations générales, agencements, aménagement des constructions Opération 96		3000,00
2128- Autres agencements et aménagements de terrains Opération 68		- 3000
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00
	TOTAL DEPENSES	0,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Décision modificative n°2- Subvention pour le comité des fêtes (2019-32)

Madame le Maire rappelle que le comité des fêtes de Saint-Agnant a été créé le 24 mai 2019. Monsieur Thierry FONTAINE est son président. Le comité des fêtes a été créé dans le but d'organiser des manifestations et festivités.

Le comité a adressé un courrier à la mairie lui demandant une subvention de 3000€.

Les statuts sont lus. Daniel DAUNAS fait part des premières festivités organisées par le comité des fêtes : une soirée karaoké et un repas dansant au mois de septembre.

Lorraine HERMANT fait remarquer que lorsque les associations communales organisent des manifestations, les bénéfices vont aux écoles, alors qu'avec le comité des fêtes, ce ne sera pas le cas.

Il sera précisé au président que la subvention accordée est une subvention de départ.

L'ensemble du conseil municipal souhaite une belle réussite au comité des fêtes et la mise en place de projets festifs sur la commune de Saint-Agnant.

La délibération suivante est votée.

L'association « Comité des fêtes de SAINT-AGNANT » a été créé le 9 mai 2019.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2019, le Président du comité des fêtes sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de 3000€.

Cette somme n'étant pas prévue au budget primitif 2019, une décision modificative est nécessaire, comme expliquée ci-dessous :

Objet	Montant
<u>Subvention comité des fêtes</u>	
6574-Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3000,00
022-Dépenses imprévues	-3000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00
TOTAL DEPENSES	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- D'accepter la décision modificative n°2 au budget primitif de la commune
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Création de postes d'adjoints techniques territoriaux (2019-33)

Il est nécessaire de procéder à la création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux pour assurer la rentrée scolaire 2019-2020.

La délibération suivante est votée.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est souhaitable de procéder à la création de 3 postes d'adjoints techniques territoriaux, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1°,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal décide :

-d'accepter la proposition de Madame le Maire

-de créer à compter du 08/07/2019 :

* un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C), de 20 heures hebdomadaires

*un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) de 23,50 heures hebdomadaires

*un poste d'adjoint technique territorial (catégorie C) de 25,72 heures hebdomadaires

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois adjoint technique territoriaux,

-de compléter en ce sens le tableau des effectifs,

-de procéder à la déclaration de vacance des postes,

-d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2019,

-d'autoriser Madame le Maire à nommer l'agent dans ses fonctions et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur ces postes en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Affaires et informations diverses :

-le don du sang remercie l'ensemble du conseil municipal pour la subvention attribuée à l'association. Cette aide permet de promouvoir le don du sang et d'améliorer l'accueil des donateurs.

-Le bureau de poste de Saint-Agnant est de moins en moins fréquenté. Les nouvelles technologies (mails notamment) font que la fréquentation des bureaux de poste baisse. Il a été évoqué par le groupe La Poste, une diminution d'horaires d'ouverture pendant la semaine, étant précisé que rien ne pourra être fait sans l'accord du conseil municipal. Ce dernier est contre la fermeture du site. Il est évoqué qu'en plus des nouvelles technologies, la poste permet à ses facteurs de vendre des timbres lors de leur tournée ou ne donne plus de rendez-vous avec un conseiller financier à Saint-Agnant, il faut se déplacer à Rochefort. Ainsi, le bureau de poste est évidemment moins fréquenté. Pour le conseil municipal, la commune s'agrandit avec la construction de lotissements et donc l'arrivée de nouveaux administrés. De plus, il y a certes moins de courrier mais plus de colis avec les commandes effectuées sur internet.

-Bernard GIRAUD informe que l'appel d'offres pour le city stade est lancé.

-Manuela MOUSSET propose une ronde des élus le samedi 14 juillet en matinée afin de vérifier qu'il n'y a pas de préjudices sur le matériel, l'entreprise de gardiennage arrêtant son service à 6h.

-Bernard GIRAUD informe que le parking avenue Charles de Gaulle devrait être opérationnel pour le mois de septembre.

-Jean-Marie GILARDEAU fait un point sur le SCOT. Il sera demandé aux services de la CARO un document de diffusion de l'information pour nos administrés, qui pourra paraître sur le site et dans notre prochain mag.

Séance levée à 22h.

Le Maire, Michèle BAZIN